

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le 21 janvier à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 15 janvier 2026

Présents : Mmes, MM. Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Cécile RIVIER à Mme Laurence DELBECQ – M. Xavier DUFFAUD à M. Richard BLETON – Mme Christel AVIGNON-BELKHIR à M. Dominique ESCURE – Mme Agnès BELLAGAMBA à Mme Nadine CHOCRAUX

Excusée : Mme Amandine JAMY

Absente : Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du conseil municipal :

- **DIA :**

- Non usage du droit de préemption pour 4 DIA : 220 C Route des Bois
975 Route des Epars
12 impasse le Moulin
5 Rue des Cèdres

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

Votants : 17 Pour : 17

OBJET : SUBVENTION RESTAURANTS DU CŒUR « LES RELAIS DU CŒUR DE LA DROME » INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Nous avons reçu la demande de subvention des Restaurants du Cœur « Les Relais du Cœur de la Drôme » pour la 40^{ème} campagne d'hiver.

Il est proposé de verser la même subvention qu'en 2025, soit 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser une subvention de 100 € aux Restaurants du Cœur « Les Relais du Cœur de la Drôme ».

Votants : 17

Pour :

17

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCPDA POUR LA PARTICIPATION AU DEFICIT D'OPERATIONS EPORA - INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Il vous est proposé de solliciter une subvention pour la participation au déficit d'opérations EPORA auprès de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention pour la participation au déficit d'opérations EPORA auprès de la Communauté de Communes qui ne pourra excéder 50 % du montant facturé par EPORA à la commune pour solder l'opération et dans la limite de 250 000 €,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Votants : 17

Pour :

17

OBJET : DELIBERATION ACTANT LA DECISION DE LA MRAE ET FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 16 juin 2016. Depuis cette date, plusieurs procédures de modification ont permis de faire évoluer le document dont la dernière en date du 14 décembre 2022. Le PLU a également été mis à jour le 21 mars 2025 suite à l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Drôme.

Une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-Sorlin en Valloire a été engagée.

Les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique).

Le dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Auvergne Rhône Alpes pour une demande d'examen au « cas par cas » ad-hoc. Après examen, la mission régionale d'autorité environnementale estime que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et sur la santé humaine et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Il convient donc que la commune prenne une délibération pour la non réalisation d'une évaluation environnementale.

Pour rappel, les objets de la modification simplifiée sont :

- Faire évoluer le PLU pour permettre la mise en œuvre de la zone du Bellangeon. En effet, les études menées dans le cadre de son ouverture à l'urbanisation, et plus particulièrement les investigations archéologiques, ont mis en évidence la nécessité d'adapter l'OAP aux caractéristiques réelles du site. Cette procédure implique en conséquence une évolution du plan de zonage, du règlement écrit ainsi que de l'OAP « Bellangeon »

- Mettre en compatibilité le PLU de la commune avec le Scot des rives du Rhône sur le volet commerce.
- Corriger quelques points du règlement écrit afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Intégrer au règlement du PLU le nouvel arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures bruyantes qui a été mis à jour en annexe le 21 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de l'avis conforme de la MRAE rendu le 10 décembre 2025 confirmant l'absence de soumission du projet modification simplifiée n°4 à évaluation environnementale,
- DÉCIDE de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU à une évaluation environnementale, dès lors que ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,
- DÉCIDE que le dossier de la modification simplifiée n°4 du PLU, accompagné d'un registre afin de recueillir les observations, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie un mois aux horaires d'ouverture de la Mairie,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour :

17

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

POINTS SUR LES TRAVAUX

Les travaux avancent bien ! Le 1^{er} trottoir sera coulé ce lundi.